

**L'an deux mil seize, le deux du mois de février à 18h30** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents** : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAÏS Magali, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

**Absents excusés** : FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, VOLPELLIERE Stéphanie

Monsieur Bertrand PSAUME. a été nommé secrétaire.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 8 décembre 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 10 décembre 2015.

Le compte-rendu a été transmis le 26 janvier 2016 aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans le paragraphe des questions diverses il avait été dit qu'un arrêt de bus serait prévu et non un abri bus.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 8 décembre 2015 (une abstention pour absence).

### **AVENANT MARCHE CHEMINS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché d'aménagement des chemins s'élève à 91675 € HT, soit 110010 € TTC.

Dans le cadre des travaux du chemin de St Cômes, il est nécessaire de prévoir la création de trottoirs pour un montant de 13334.76 € HT soit 16000.00 € TTC.

Cet aménagement, non prévu au marché initial nécessite un avenant au marché.

Après délibération les membres du conseil à l'unanimité :

- Approuvent l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 13334.76 € HT et 16000.00 € TTC
- Donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce document.

Monsieur Roulle fait remarquer que le montant des trottoirs correspond à 79 % du montant des travaux du chemin de St Cômes (goudronnage).

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-1 à R153-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014 prescrivant la reprise de la délibération du 22 janvier 2010 de révision du POS valant élaboration du PLU

indiquant les nouveaux objectifs et arrêtant les modalités d'une nouvelle concertation,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 17 mars 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation,

Vu les divers avis reçus après la transmission du projet de PLU arrêté de la part notamment des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),

Vu l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu la prise en compte de certaines observations du Préfet du Gard et du Conseil Départemental du Gard ainsi que du commissaire enquêteur à savoir :

- Légère extension de la zone agricole (zone A) de manière à permettre la construction de bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité ;
- Ajout de dispositions dans le règlement (article 2 des zones A et N, modification du lexique) visant à encadrer la construction des annexes des habitations existantes, dans les zones A et N du PLU ;

- Ajout de dispositions dans le règlement (articles 1-2 et 3 de toutes les zones) de dispositions visant à permettre notamment les travaux et règlementer les conditions d'accès sur les voies départementales ;
- Ajout d'une disposition dans le règlement (articles 4 des zones UC et N) visant à interdire tout branchement d'eaux pluviales et usées sur la canalisation de vidange des bassins de rétention situés en zone Nb, dans un souci de bon fonctionnement hydraulique ;
- Modification du caractère de la zone « US » visant à préciser qu'il s'agira d'un bâtiment technique de passage, qui ne pourra être classé comme « Etablissement Recevant du Public » (ERP).
- Prolongement des reculs de 15 m le long des RD522 et 722 à la Queyrade, côté zone agricole, notamment dans un souci de protection des paysages ;
- Suppression de l'ancienne servitude d'utilité publique I6 « Permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit Permis de Montélimar » désormais abrogé ;
- Complément apporté à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de la « Queyrade » de manière à ajouter le tracé indicatif d'un « souterrain médiéval à prendre en compte lors des travaux », dans un souci de préservation du patrimoine ;
- Compléments apportés au rapport de présentation de manière à préciser les résultats des expertises ornithologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Considérant que les propositions de modifications apportées après la réception des avis et l'enquête publique et avant approbation restent mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet,

Le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément notamment à l'article R153-10 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Mr le Maire rappelant les points évoqués ci-dessous et détaillant les modifications apportées ainsi que l'ensemble du dossier soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (contre : M. Roulle et Mme Martellucci)

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'entier territoire communal,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

**DIT** que le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Montpezat ainsi qu'à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet du Gard,
- après l'accomplissement de ces mesures de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire, bien que obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, se fera chaque année. Il permet de prévoir les projets d'investissements et de déterminer le niveau de fiscalité.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE 2015	MONTANTS EN €
Etude PLU	9840.00
Frais d'insertion logiciels	1782.96
Frais achat terrain Blanc	4080.00
Etanchéité sacristie	1539.00
Travaux 2 rue de Nimes	4166.41
Extension réseau EDF	30565.91
Travaux horloge	4849.22
Informatique médiathèque	1697.40
Abribus – signalisation - illuminations	1345.00
Travaux chemins	8163.23
	84087.60

<b>PREVISIONS POUR 2016</b>	<b>MONTANTS EN €</b>
Etude PLU	7000.00
logiciels	3000.00
Achat terrains	15000.00
Travaux handicap	17000.00
Travaux logements locatifs	35000.00
Mur du cimetière	7500.00
Informatique médiathèque	1200.00
meublier	2000.00
Eclairage parking garenne	1000.00
Illuminations – radars pédagogiques -pupitre	9000.00
Travaux chemins	77700.00

Monsieur Roulle fait remarquer qu'il aurait été souhaitable que ces propositions aient été envoyées avant la réunion ainsi que le compte-rendu de la commission finances du 18 janvier 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Roulle intervient sur les travaux du chemin de St Cômes et précisément sur le marché des buses. La commune a reçu 3 propositions et il ne comprend pas si les entreprises LAURIOL et SBTLM sont un groupement d'entreprises. Il lui est répondu que l'entreprise SBTLM est un sous-traitant de LAURIOL.

Il demande si des mesures ont été faites au niveau des quantités d'eau.

La deuxième tranche doit être effectuée par OPUS ; Sur la première tranche OPUS doit rembourser 15000 €.

Monsieur Roulle s'étonne aussi de l'information parue dans « le Petit Montpezagau » indiquant que les employés avaient débroussaillé les pistes DFCI. C'était une erreur, il s'agit de l'ouverture de chemins communaux.

Monsieur Roulle fait remarquer également que les commerçants itinérants qui viennent le mercredi rue du Monument aux Morts se raccordent sur une prise électrique des logements communaux.

Il demande que sur le site de la mairie dans les commissions extramunicipales soient mentionnés le nom de Mme Martellucci pour la commission enfance jeunesse et le sien pour la commission urbanisme.

Madame Azaïs indique que le 12 mars à 18h aura lieu l'inauguration du parking situé à côté du Monument aux Morts qui sera baptisé square Marceau DALGON en présence de la FNACA.

Monsieur Psaume présente la création d'un site pour le covoiturage. Le site s'appelle Montpezat écocovoiturage.gard.fr.

C'est un site d'intermédiaire entre les adhérents. Les fiches d'inscription et le mode d'emploi seront à disposition à l'accueil de la mairie.

Madame Azaïs indique que la semaine du 14 au 20 mars sera la semaine de la francophonie. C'est un projet entre la médiathèque et les écoles. Le village prendra les couleurs de l'Europe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45